

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Mme Martine LECLERC, Mme Marie-Hélène POMMIER, M. Gilles CHAZAL, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND, Melle Monique ROUGERIE, M. Frank LANIER, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Yoann CRONNIER, Mme Conception VACHER, Mme Madeleine GARCIA, M. Thierry GIBOURET, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, M. Alain CURBELIE, Mme Bernadette VENTEJOUX, M. Jackson ANKRI, Mme Patricia HADDAD, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Valérie OLLIER, M. Bernard GIAT, Mme Evelyne GAILLARD, M. Christian DUBOIS, Mme Françoise BEZIAT, M. Roger FAUGERON, Mme Mady JUNISSON, M. Christophe ARFEUILLERE.

Etaient absents : M. Jean-Paul BOURRE, M. François FARDAO, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Melle Emilie MAZERAT, M. Patrice ROGER.

Ont donné procuration : M. Jean-Paul BOURRE à M. Christophe ARFEUILLERE.
M. François FARDAO à M. Thierry GIBOURET.
Mme Michèle GONDON à Mme Françoise BEZIAT.
M. Jean-Pierre GUITARD à M. Christian DUBOIS.
Melle Emilie MAZERAT à Mme Martine LECLERC.
M. Patrice ROGER à M. Jackson ANKRI.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jackson ANKRI.

- PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2008 : Adopté à l'unanimité.

- DECISIONS L 2122-22.

I- COMMUNES ASSOCIEES : LA TOURETTE et SAINT DEZERY.

Monsieur ARFEUILLERE informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de dossiers importants pour la commune. Il attend le vote du budget pour le lancement des travaux.

Monsieur BOURRE, absent, n'avait rien de particulier à communiquer au Conseil Municipal.

II- AFFAIRES GENERALES.

1) **Motion en faveur du maintien du Tribunal d'Instance d'Ussel – requête en annulation devant le Conseil d'Etat.**

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le Ministre de la Justice envisage la suppression de 63 Conseils de Prud'hommes, 55 Tribunaux de Commerce, 23 Tribunaux de grande instance et 178 Tribunaux d'instance (T.I.) dont celui d'Ussel.

S'il est sans doute nécessaire d'actualiser la carte judiciaire inchangée depuis 1958, cette réforme ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt du justiciable en supprimant des structures existantes reconnues comme répondant avec efficacité à des besoins réels.

D'une grande réforme initialement envisagée de l'ensemble des Cours et Tribunaux, le Ministre se limite à la seule suppression des Tribunaux d'Instance, éléments essentiels d'une vraie justice de proximité.

Il est prévu que d'ici 2009, le Tribunal d'Instance d'Ussel serait regroupé en une seule structure à Tulle, qui centraliserait les moyens humains et matériels, avec une compétence territoriale départementale et non plus d'arrondissement comme actuellement.

La spécificité et l'utilité de ces Tribunaux d'Instance sont pourtant indiscutables et leur suppression, notamment pour le cas d'Ussel, ne générerait aucune économie.

a) Une justice de proximité au service des justiciables les plus fragiles

Le Tribunal d'Instance emploie peu de personnel (1 juge et 5 agents à Ussel) et rend un nombre important de décisions (600 affaires nouvelles soit 5,5 % des affaires rendues dans le ressort de la Cour d'Appel de Limoges) dans des domaines variés :

- litiges civils jusqu'à 10.000 €,
- crédits à la consommation,
- surendettement,
- baux d'habitation et ruraux,
- troubles de voisinage,
- tutelle,
- Tribunal de Police.

Ces décisions concernent la plupart du temps des personnes fragiles et aux faibles moyens pour lesquelles le transfert du Tribunal à Tulle constitue un réel préjudice économique et psychologique. Près de 1190 dossiers de tutelle sont suivis à Ussel.

b) Une décision qui n'entraînerait aucune économie réelle

L'un des arguments avancés à l'appui de cette réforme repose sur les économies budgétaires qu'elle serait censée entraîner.

Les rapports présentés au Garde des Sceaux par la Procureure Générale et le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges, précisent que le regroupement à Tulle nécessiterait

l'obligation de rechercher des locaux nouveaux alors qu'actuellement le Tribunal d'Instance d'Ussel est hébergé dans un bâtiment mis à disposition par le Conseil Général de la Corrèze.

De plus, les déplacements des magistrats et des personnels dans le cadre des audiences « foraines » annoncées entraîneraient des coûts importants.

En terme de développement durable, il paraît surprenant de promouvoir une réorganisation qui multipliera les déplacements vers Tulle provoquant ainsi des effets sur l'environnement, alors que la priorité affichée est de lutter contre les causes de l'effet de serre.

c) Le Tribunal d'Instance est un élément clé d'une justice proche, de qualité

Héritier du Juge de Paix, le Tribunal d'Instance travaille en lien étroit avec tous les acteurs de la vie locale (Sous-Préfecture, avocats, huissiers, notaires, associations de tutelle, gendarmerie, structures d'accueil des personnes âgées, institutions d'enfants en difficulté, etc...).

La capacité de ses décisions et le faible taux d'appel de ces dernières confirment le rôle positif de cet échelon.

Il participe à la vitalité et à la structuration des territoires ruraux dont le maillage par les services publics nationaux et locaux constitue une condition décisive de leur survie.

Le Conseil Municipal d'Ussel s'élève contre la perspective d'une suppression de son Tribunal d'Instance. Alors que cette justice de proximité a une fonction de lien social, sa disparition serait synonyme d'éloignement effectif de la justice.

Après avoir écarté toute possibilité de concertation et de dialogue, la Ministre de la justice n'a finalement pas tenu compte des remarques des acteurs du monde judiciaire et des élus, ainsi les décrets n°2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire ont été publiés au Journal officiel le 17 février dernier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à ester en justice au nom de la commune pour la défense du tribunal d'instance d'Ussel,
- à déposer en conséquence une requête en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décrets 2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire.

Madame BEZIAT indique à Madame le Maire qu'elle aurait aimé être destinataire du mémoire établi par le défenseur de la commune pour connaître, notamment, les moyens invoqués.

Madame le Maire précise que la délibération type a été réalisée par l'association des petites villes et que les services municipaux ont apporté les informations relatives au Tribunal d'Instance d'Ussel. La requête déposée par l'avocat de la commune, Maître Lyon-Caen, sera consultable dès le 16 avril 2008. Celle-ci doit être déposée au Conseil d'Etat le 17 avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à ester en justice au nom de la commune pour la défense du tribunal d'instance d'Ussel,
- à déposer en conséquence une requête en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décrets 2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.



2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire : complément à la délibération du 16 mars 2008.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 mars 2008 décidant de créer 7 postes d'adjoints pour un effectif maximum de 9.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de compléter ce chiffre et de porter à 9 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

3) Election de deux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
Vu les délibérations du conseil municipal fixant à 7, puis à 9, le nombre d'adjoints au maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Madame Le Maire invite donc les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

Après l'appel des candidatures la liste des candidats est la suivante :

8^{ème} adjoint : **Marie-Jo PIVIER,**

9^{ème} adjoint : **Thierry GIBOURET.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue des suffrages exprimés : 14

La liste conduite par Mme Marie-Hélène POMMIER ayant obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

8^{ème} adjoint : **Marie-Jo PIVIER**

9^{ème} adjoint : **Thierry GIBOURET**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Monsieur DUBOIS souhaite savoir pourquoi les 9 adjoints n'ont pas été élus dès le Conseil Municipal du 16 mars dernier.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Madame PIVIER ne prenant sa retraite des services fiscaux qu'au 1^{er} avril 2008, ses fonctions étaient incompatibles avec celles d'adjoint au Maire. De plus, l'élection des adjoints au Maire doit respecter le principe de parité. Le respect de cette règle empêchait donc l'élection d'un 8^{ème} adjoint de sexe masculin. Madame le Maire ajoute que Madame PIVIER sera chargée des affaires sociales et que Madame ROUSSANGE sera désignée conseillère municipale déléguée avec les mêmes attributions. Monsieur GIBOURET aura en charge la communication et la proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, d'adopter les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

4) Délégations du Conseil Municipal en faveur de Madame le Maire.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer les délégations suivantes :

- Article 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Article 2 De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Article 3 De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- Article 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit 206 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Article 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Article 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Article 7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Article 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Article 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Article 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Article 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Article 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Article 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Article 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Article 15 D'exercer au nom de la Commune en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les droits de préemption définis par les articles L 210 à L.213 du Code de l'Urbanisme étant précisé que la Commune est titulaire de ce droit de préemption en vertu d'une délibération en date du 30 juin 1999 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones U, NA du POS de la Commune d'USSEL-ST DEZERY ainsi que dans le périmètre des ZAC.
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir : le Conseil Municipal se prononce par délibération sur les conditions de préemption et sur le prix mais Madame le Maire détient seule le pouvoir de signer toutes les décisions relatives à la préemption.
- Article 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 ;

- Article 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € ;
- Article 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Article 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Article 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile;
- Article 21 D'exercer au nom de la commune, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que la Commune est titulaire de ce droit de préemption spécifique au commerce et à l'artisanat en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2005 instituant le droit de préemption des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini comme étant les zones U du POS.
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir : le Conseil Municipal se prononce par délibération sur les conditions de préemption et sur le prix mais Madame le Maire détient seule le pouvoir de signer toutes les décisions relatives à la préemption.
- Article 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

*Mesures générales sur les opérations réalisées
en application de la délégation*

Madame le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence de Madame le Maire, les Adjoints dans l'ordre du tableau pourront signer les décisions réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUBOIS souhaite savoir quelles sont les différences entre ces délégations et celles détenues précédemment par Monsieur CHASTAGNOL.

Madame le Maire précise que la seule différence touche à la possibilité de déterminer les tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

5) Modification des statuts du Syndicat de la Diège.

Madame le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Réseau Rural de la Diège, lors de l'Assemblée Générale du Samedi 16 Février 2008, a adopté à l'unanimité **la mise en conformité de ses statuts.**

Madame le Maire précise qu'elle a été informée de ce projet et que cette modification porte, d'une part sur la dénomination administrative du Syndicat et, d'autre part, sur la mise en conformité des compétences du Syndicat, par rapport aux missions qu'il exerce déjà.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se range à l'avis du Maire,

- adopte à ***l'unanimité*** la mise en conformité des Statuts du Syndicat de la Diège,

- donne tous pouvoirs au Madame le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6) Commissions et délégations municipales : modification des délibérations du 16 mars 2008.

6-1 - Madame le Maire rappelle les délibérations du 16 mars 2008, relatives à la composition des commissions, délégations et représentations municipales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier ces délibérations comme suit :

Madame le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux délégués et les maires délégués sont membres de chacune des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-2 - Madame le Maire rappelle les délibérations du 16 mars 2008, relatives à la composition des commissions, délégations et représentations municipales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier ces délibérations comme suit :

-/- Association « Le 7^{ème} Art » :

Il avait été indiqué à tort, dans la délibération du 16 mars 2008, que Madame le Maire était Présidente de droit de l'association.

La composition est la suivante :

Mme le Maire

Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, Mme Bernadette VENTEJOUX, Melle Monique ROUGERIE, Mme Mady JUNISSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-3 - **Commission consultative de l'abattoir.**

Madame le Maire rappelle le nom des élus désignés lors du Conseil Municipal du 16 mars 2008 :

- Président : *M. Gilles CHAZAL, suppléant : M. Bernard GIAT*

2 titulaires : *M. Thierry GIBOURET, M. Christian DUBOIS*

2 suppléants : *Mme Conception VACHER, M. Jean-Pierre GUITARD*

Par ailleurs, il convient conformément au décret 2000-318 du 9 avril 2000 de renouveler la commission consultative de l'abattoir de la façon suivante :

1° Quatre représentants de l'Etat :

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- le directeur des services vétérinaires,

- et le vétérinaire inspecteur d'Etat en fonction dans l'abattoir,

- ou leurs représentants ;

2° Trois représentants de la collectivité propriétaire ou leurs suppléants : voir ci-dessus ;

3° Le cas échéant, un représentant de l'exploitant ;

4° De deux à dix représentants des usagers, répartis ainsi :

- un représentant de chacun des usagers ayant souscrit des garanties d'apport correspondant à un volume de 20 % au moins du tonnage de référence ;
- un ou plusieurs représentants des usagers ayant souscrit des garanties d'apport n'atteignant pas 20 % du tonnage de référence, sur proposition des usagers concernés ;
- le cas échéant, un représentant des usagers n'ayant pas souscrit de garanties d'apport, sur proposition des usagers concernés.

Le tonnage de référence est le tonnage d'objectif d'activité déterminé à l'occasion des investissements ayant donné lieu à la souscription de garanties d'apport les plus récentes ou, à défaut, le tonnage moyen réalisé au cours des trois dernières années.

La commission est présidée par l'un des représentants de la collectivité propriétaire ou son suppléant.

La collectivité propriétaire de l'abattoir peut inviter toute personne dont la présence serait utile en raison de son expérience ou de sa compétence à participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Les membres de la commission consultative sont nommés par la collectivité propriétaire pour une durée de trois ans. Toutefois, en cas de modification significative affectant la propriété ou les conditions d'exploitation de l'abattoir, la collectivité propriétaire peut renouveler la commission consultative avant l'expiration de ce délai, pour une nouvelle durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-4 - **Conseil d'administration du lycée-L.P.**

Madame le Maire rappelle le nom des élus désignés lors du Conseil Municipal du 16 mars 2008 :

2 titulaires : *Mme Martine LECLERC, Yoann CRONNIER.*
2 suppléants : *M. Alain CURBELIE, Mme Marie-Jo PIVIER.*

Il convient de rajouter :
un titulaire : *Mme Mady JUNISSON,*
un suppléant : *M. Roger FAUGERON.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-5 - Conseil d'administration du Collège.

Madame le Maire rappelle le nom des élus désignés lors du Conseil Municipal du 16 mars 2008 :

2 titulaires : *Mme Martine LECLERC, Yoann CRONNIER.*
2 suppléants : *Mme Valérie OLLIER, M. Frank LANIER.*

Il convient de rajouter :
un titulaire : *M. Roger FAUGERON,*
un suppléant : *Mme Mady JUNISSON.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-6 - Bureau d'adjudication et commission d'appel d'offres.

Madame le Maire rappelle le nom des élus désignés lors du Conseil Municipal du 16 mars 2008 :

- Mme le Maire, Président ou son représentant.

- 5 titulaires : *Mme Huguette ROUSSANGE, M. Yoann CRONNIER, M. Jackson ANKRI, Mme Conception VACHER, M. Christian DUBOIS.*

- 5 suppléants : *M. Thierry GIBOURET, M. Bernard GIAT, M. Gilles CHAZAL, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Jean-Pierre GUITARD.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer M. ANKRI par M. DURAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-7 - Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes « Ussel – Meymac – Haute-Corrèze » ; commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame le Maire rappelle les délibérations du 16 mars 2008, relatives à la composition des commissions, délégations et représentations municipales.

Il convient de corriger les libellés des commissions suivantes :

Transfert de charges : commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes « Ussel – Meymac – Haute-Corrèze ».

Personnes handicapées : commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par ailleurs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission de la manière suivante : *M. Frank LANIER* remplace *M. Gilles CHAZAL* et sera le rapporteur de cette commission.

M. Frank LANIER, M. Patrice ROGER, M. Alain CURBELIE, Melle Emilie MAZERAT, M. Roger FAUGERON, Mme Mady JUNISSON.

De plus, pour cette même commission, il convient de prévoir les associations de personnes handicapées la composant.

Madame le Maire propose la composition suivante :

- l'association des paralysés de France,
- l'association des mals-voyants Valentin Haüy,
- l'AFM,
- la FNATH,
- l'ADAPEI,
- la fondation Jacques CHIRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

6-8 - Commission consultative des services publics locaux.

Madame le Maire rappelle les délibérations du 16 mars 2008, relatives à la composition des commissions, délégations et représentations municipales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission de la manière suivante : *M. Gilles CHAZAL* remplace *M. Frank LANIER*.

Maire, Président : Mme Martine LECLERC

titulaires : Mme Marie-Hélène POMMIER, Melle Monique ROUGERIE, M. Gilles CHAZAL, M. Théodore SOULAT, M. Christian DUBOIS.

suppléants : M. Alain CURBELIE, M. Jackson ANKRI, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Jean-Pierre GUITARD.

Madame le Maire a contacté trois associations pour les inviter à participer aux travaux de cette commission : l'Union Départementale des Consommateurs de la Corrèze a répondu

défavorablement à cette demande de représentation, l'association Force Ouvrière des consommateurs a répondu favorablement et a désigné M. Michel Chassagnat, domicilié Rue de la Croix des Sources à Ussel pour la représenter. L'Union Locale C.G.T a également répondu favorablement et a désigné Monsieur Etienne Baillon pour la représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

7) Composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007,
Vu l'article D2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 a prévu la constitution des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils constituent le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Ils favorisent l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- approuve la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

- 8) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants :

- Madame le Maire,
- 4 délégués :
2 titulaires : M. Gilles CHAZAL, Mme Marie-Jo PIVIER.
2 suppléants : Mme Huguette ROUSSANGE, M. Yoann CRONNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

- 9) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le délégué suivant :
M. Bernard GIAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

- 10) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants :

- 2 délégués : Mme Marie-Jo PIVIER, M. Alain CURBELIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

11) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du centre permanent d'initiation à l'environnement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le représentant suivant :
Melle Monique ROUGERIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

12) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés de la Corrèze.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants :

- 2 délégués :
- 1 titulaire : Mme Marie-Jo PIVIER,
- 1 suppléant : Mme Huguette ROUSSANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

III- FINANCES.

A) BUDGET PRINCIPAL.

Madame POMMIER présente les Budgets Primitifs 2008 :

« Il s'agit du premier budget de cette mandature, et nous sommes obligés de prendre en considération la situation financière de la commune.

Si l'on peut dire que les finances de la ville d'Ussel sont saines, il faut cependant signaler le taux d'endettement sans cesse grandissant entre 2001 et 2007.

En effet l'encours de la dette est aujourd'hui à environ 1 500 € par habitant, sachant que la moyenne dans les communes de même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 900 €.

En fonction de cette situation, notre volonté est donc, à terme de faire diminuer le niveau d'endettement de la commune. Cela ne pouvant se faire en un jour, notre priorité dans l'immédiat est de stabiliser la dette.

BUDGET PRINCIPAL :

Ce budget se caractérise par la volonté de poursuivre les travaux engagés par la précédente municipalité, notamment, la Place Voltaire et le réfectoire de la Jaloustre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

L'approche générale du budget nous permet de constater une légère diminution des charges à caractère général (de 3 346 800.71 en 2007 à 3 218 018.00 en 2008 soit une diminution de 3.85%).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation de 2.5% par rapport à la prévision 2007.

Les frais financiers sont quasiment stables mais en légère diminution (- 1.26%).

Les dépenses imprévues ont été diminuées afin de favoriser l'autofinancement des investissements et au vu de leur réalisation les années précédentes. (environ 65 000 en 2007, rien en 2006, environ 65 000 en 2005).

Le virement à la section d'investissement est nettement augmenté par rapport à 2007, il passe de 305 000 à 425 000, soit une augmentation de 120 000 €. Cette augmentation de l'autofinancement va permettre à la nouvelle équipe de commencer à stabiliser la dette de la commune car l'emprunt sera moins élevé.

En parcourant le budget, on peut retrouver les signes forts que nous voulons donner pour tenir compte de nos engagements de campagne.

Cela se traduit tout d'abord par l'augmentation du budget des fournitures scolaires, qui était de 45 485 € au budget 2007, 41 222 € ont été dépensés en 2007, et en 2008, nous prévoyons 50 000 €. Concernant ce domaine, 15€/élève sont à la charge des parents, ce qui nous semble trop lourd pour eux.

La mise en place de travaux en régie plus nombreux (compte 722 : de 70 000 en 2007, on passe à 77 000 en 2008 soit 10% d'augmentation).

La progression de l'IAT (Indemnité Administrative de Technicité) qui se trouve avec d'autres charges au compte 64118 (qui passe de 300 000 à 350 000) et qui concerne les agents de catégorie C.

L'augmentation de la participation au budget du CCAS, en 2007, 70 000 € ont été versés à cet organisme, aujourd'hui il est prévu de lui verser 92 000 €, soit une augmentation de 31.43%.

Recettes :

Concernant les recettes de la section de fonctionnement, la nouvelle équipe municipale ne proposera pas d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, afin de permettre aux ussellois de faire une « pause ».

Malgré cela les recettes en provenance des impôts locaux directs sont en légère augmentation du fait de l'augmentation des bases fiscales. Ainsi la taxe d'habitation permettra à la commune d'Ussel de percevoir une recette de 41 416 € supérieure à celle perçue en 2007 (soit 3.9%), de la même façon, la taxe sur le foncier bâti augmentera de 54 896 € (soit 2.42%), toutefois la taxe sur le foncier non bâti sera strictement égale à celle de 2007.

En revanche, les allocations compensatrices versées par l'Etat sont en légère diminution de 24 462 € soit - 6.9 %.

Au total les recettes augmentent de $(41\,416 + 54\,896 - 24\,462) = 71\,850$ €.

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses :

Le montant total de la section d'investissement s'élève à 7 767 763.68 €.

Dans ce montant les travaux qu'il est prévu de réaliser tout au long de cette année représentent 3 652 587.68 € (soit 47%). Les principales opérations d'investissement sont le réfectoire de la Jaloustre (250 000 €), la place Voltaire qui sera financée sur deux années, 2008 et 2009, il est prévu de consacrer à ce projet 769 381.74 € en 2008, la rénovation de la piscine municipale pour un montant de 510 000 €, la réhabilitation du centre équestre pour 100 000 €..etc.

Ensuite des crédits importants seront alloués aux travaux de voirie afin de répondre au mieux aux attentes des ussellois (1 204 500 €).

Des travaux dans les écoles seront menés tout au long de l'année pour un montant de 154 000 €, sans compter le réfectoire de la Jaloustre.

Dans les communes associées, des travaux importants seront également menés pour 31 000 € à la Tourette (principalement de la voirie) et 40 000 € à Saint-Dézéry (dont 38 000 € pour la réhabilitation de l'Eglise et la ventilation et le chauffage de celle-ci).

Le remboursement du capital de la dette est de 1 156 000 €, soit 14.88% de la section.

Le lotissement du Mazet conduit le budget de la commune à compenser la différence entre le coût des travaux et le montant des recettes provenant des ventes de terrains, soit 110 500 €.

Recettes :

L'autofinancement représente environ 35% du total de la section d'investissement.

En effet, le résultat de fonctionnement de 2007 a été capitalisé à hauteur de 968 261.76 €, le résultat d'investissement 2007 (+ 1 755 018.29 €) quant à lui, permet le comblement du déficit des restes à réaliser (-1 640 984.70 €).

Le virement de la section de fonctionnement est de 425 000 €.

A ces recettes viennent s'ajouter le FCTVA (= 15,82% du montant HT des travaux réalisés en 2006) qui représente 550 000 €, les amendes de police de 27 000 €, l'amortissement des immobilisations (543 461.10 €).

Les principales recettes d'investissement sont des subventions reçues des collectivités locales (Etat, Région, Département...) pour un total de 487 939.16 € (dont 240 000 € de la région concernant la place Voltaire).

Ensuite une part importante des recettes de fonctionnement est constituée de la participation de la Communauté de Communes aux travaux de rénovation de la piscine, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 212 500 €.

Ainsi, l'emprunt qui devra être réalisé cette année est aujourd'hui de 1 478 000 €. En 2007, un emprunt de 1 887 000 € était prévu à la même époque. »

Monsieur DUBOIS s'étonne que la note que vient de lire Madame POMMIER est sensiblement la même que celle communiquée lors de la commission des finances. Par ailleurs, il rappelle que tous les CA 2007 sont excédentaires et il donne rendez-vous à l'assemblée au moment de l'examen des Comptes Administratifs. Monsieur DUBOIS ajoute qu'au niveau des charges de

fonctionnement, le poste des indemnités aux élus et celui des agents de catégorie C augmentent. Monsieur DUBOIS s'étonne que rien ne soit évoqué au sujet des catégories A et B.

Madame BEZIAT : « Votre proposition de budget c'est de l'immobilisme. Cela manque singulièrement d'énergie et de volonté de changer et de faire avancer les choses. Nous sommes loin de la combativité affichée ces derniers mois :

- 43 ans de chiraquie, sous le boisseau de la droite ! insupportable*
- Il faut sortir Ussel de sa somnolence !*
- Ussel est en train de mourir tout doucement, il faut la réveiller !*
- Nous sommes prêts ! prêts à sauver Ussel ... d'une descente aux enfers.*

Tout le monde avait compris que ça pressait ! Or, pas de rupture ... rien de spécial. Ici et là quelques indices d'évolution : 2 € de plus par élève et par an pour les fournitures scolaires quand les adjoints ont, eux, 330 € ... de plus par mois ! Une intention de révision à la hausse du régime indemnitaire de certains agents communaux avec l'équivalent d'un 13^{ème} mois pour les catégories C dont l'impact manifestement n'est pas budgété en année pleine ; or un 13^{ème} mois pour 12 agents équivaut à la dépense d'un emploi supplémentaire.....C'est un peu flottant, on nous dit que l'état de santé de la commune n'est pas mauvais tout en critiquant un taux d'endettement qui serait élevé ... mais sans mettre à côté le ratio de capacité de rembourser la dette. Or, ce qui importe, c'est d'avoir les deux éléments ! On peut être deux fois plus endetté que son voisin si on a quatre fois plus de revenus que lui !!! ce n'est pas grave. On nous parle de remettre à plat, d'être vigilant, de voir venir ce n'est pas cela être prêt. Or, vous étiez prêts à agir ! Lorsqu'on est près du but et que l'on a exercé plusieurs mandats dans l'opposition, vu passer plusieurs budgets et comptes administratifs on doit savoir où en est la commune et ce que l'on peut engager vite comme réalisation de promesses faites pendant la campagne électorale. Nul doute que c'est dans l'exécution de ce budget que vous imprimerez votre style dont on est quasiment sûr aujourd'hui que ce ne sera pas un style « investisseur », à en juger par la modicité du programme des travaux 2008 qui se résume au prolongement des engagements pris par la municipalité précédente et encore pas tous (exemple : le mur d'escalade qui a disparu). Cela est confirmé par les propos de Madame POMMIER qui en qualité de premier adjoint chargée des finances a évoqué une pause dans les dépenses pour les deux prochaines années. Et les attentes des Ussellois ? Quand allez-vous vous exprimer sur l'emploi, le contournement de la ville, les logements, la traversée d'Ussel, la maison des Associations, les nouvelles orientations du C.C.A.S. ? etcEtre prêts c'est bien, démarrer c'est mieux ! »

Madame le Maire considère qu'il est logique de retrouver la même analyse budgétaire entre la commission des finances et le Conseil Municipal. Le contraire serait étonnant. Par ailleurs, la capacité de désendettement de la commune est réelle. Toutefois, celle-ci est calculée sans emprunt. Par ailleurs, les dépenses d'investissement de la commune qui génèrent une hausse des frais de fonctionnement seront particulièrement encadrées. Les priorités affichées de ces budgets concernent les dépenses touchant la vie quotidienne des Ussellois et notamment les affaires sociales et les affaires scolaires. A propos de celles-ci, ce qui est proposé cette année est un début. Il n'est pas possible de tout faire en une seule fois. De plus, ce budget est caractérisé par la poursuite des travaux engagés par la précédente municipalité (place Voltaire, réfectoire, voirie). Concernant les agents de catégorie C, la municipalité a décidé de donner un signe fort dans la mesure où ces catégories de personnel ont le pouvoir d'achat le moins élevé. Au sujet des indemnités des élus, celles-ci ont été réévaluées dans la mesure où la plupart des adjoints travaillent et devront prendre un crédit d'heures non remboursé par leur employeur. Le total des indemnités s'intègre à l'enveloppe légale et l'indemnité du maire actuelle a diminué par rapport à celle du maire précédent.

Monsieur DUBOIS ajoute que la municipalité fait le choix d'augmenter certains postes de fonctionnement. Il remarque que pour les affaires scolaires la hausse est faible.

Madame le Maire indique que comme elle l'a précisé précédemment tout ne peut pas se faire en une seule fois et que cette augmentation n'avait pas été faite par la précédente municipalité.

Monsieur DUBOIS demande où en est le dossier de la maison des associations évoqué pendant la campagne électorale et souhaite savoir si la commune dispose d'informations concernant le contournement d'Ussel.

Madame le Maire rappelle que sur le dernier point évoqué, la procédure est retardée en raison d'un vice de forme. Au sujet de la maison des associations, elle précise que ce dossier, comme d'autres, sera étudié prochainement.

Madame le Maire ajoute qu'au fur et à mesure des séances du Conseil Municipal, l'opposition pourra constater l'évolution des dossiers et le règlement d'un certain nombre de dispositifs existants ne respectant pas toujours le cadre réglementaire.

Monsieur DUBOIS considère qu'une hausse légère et régulière des taux d'imposition est plus efficace qu'une évolution ponctuelle (stabilité, hausse, puis stabilité) tout au long du mandat.

Madame le Maire rappelle que la majorité municipale a voulu ne pas accroître les taux des taxes locales par solidarité avec les Ussellois les plus modestes.

1) Détermination des taux d'imposition 2008.

Taxes directes locales, vote des taux 2007 :

Taxe habitation	: 8.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 18.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 93.93 %

Après avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux en 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Affectation des résultats du compte administratif 2007 sur le Budget principal 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

Section d'investissement

Article 001 résultat d'investissement reporté

Recettes 1 755 018.29 €

Article 1068 excédents fonctionnement capitalisés

Recettes 968 261.76 €

Section de fonctionnement

Article 002 résultat fonctionnement reporté

Recettes 275 249 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre)* :
- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

3) Budget Primitif de la Commune, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la *commune* de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Recettes : 7 767 763.68 €

Dépenses : 7 767 763.68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 12 793 816.00 €

Dépenses : 12 793 816.00 €

Par ailleurs, vu l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget par nature, conformément à la possibilité offerte pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :
- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.



B) BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame POMMIER précise que la volonté municipale pour ce budget est de maintenir les tarifs, de poursuivre le développement des travaux en régie et de maintenir un bon niveau d'investissement avec cette année le déplacement de la prise d'eau.

1) Affectation des résultats 2007 du Service des Eaux sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008, la transition vers les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Courus Non Echus entraîne un décalage sur l'exercice 2008.

Solde d'exécution reporté au budget 2008 après correction des ICNE :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 :

Recette : 259 866,46 €

Montant des ICNE sur emprunts 2007 : 9 167,14 €

Article 001 Résultat d'investissement reporté : 250 699,32 €

Article 002 Résultat de fonctionnement reporté

Recette 249 663,99 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre)* :
- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Budget Primitif Service des Eaux, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du *Service des Eaux* de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes 1 973 069,64 €

Dépenses 1 973 069,64 €

Section de fonctionnement :

Recettes 1 977 497,69 €

Dépenses 1 977 497,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

C) BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame POMMIER précise que les investissements, la station, le traitement des eaux parasites, la réfection complète des collecteurs Diège et Sarsonne se poursuivent. Au total des investissements seront nécessaires sur ce budget pour un montant d'environ 2 000 000 € par an pendant 5 ans.

1) Affectation des résultats 2007 du Service Assainissement sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008, la transition vers les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Courus Non Echus entraîne un décalage sur l'exercice 2008.

Solde d'exécution reporté au budget 2008 après correction des ICNE :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 :

Recette : 278 890,55 €

Montant des ICNE sur emprunts 2007 : 9 666,02 €

Article 001 Résultat d'investissement reporté : 269 224,53 €

Article 002 Résultat de fonctionnement reporté

Recette 270 497,83 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :*

- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Budget Primitif Service Assainissement, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du *Service Assainissement* de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes	6 999 796,15 €
Dépenses	6 999 796,15 €

Section de fonctionnement :

Recettes	1 097 195,29 €
Dépenses	1 097 195,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

D) BUDGET SERVICE ABATTOIR

Madame POMMIER précise que cette année est marquée par les travaux de modernisation qui vont avoir lieu pour un montant de plus de 1 000 000 €. La nouvelle municipalité souhaite que l'activité de l'abattoir continue son augmentation au même rythme que ces 15 derniers mois (+ 30 %), et fera tout pour que ce service perdure car il est indispensable à la population usselloise et environnante.

1) Affectation des résultats 2007 du Service Abattoir sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008, la transition vers les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Courus Non Echus entraîne un décalage sur l'exercice 2008.

Solde d'exécution reporté au budget 2008 après correction des ICNE :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 :

Dépense 143 716.78 €

Montant des ICNE sur emprunts 2007 : 1 977.31 €

Article 001 Résultat d'investissement reporté : 145 694.09 €

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

Recette 19 949.45 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre)* :
- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.2) Budget Primitif Service abattoir, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du *service abattoir* de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes	1 318 287.71 €
Dépenses	1 318 287.71 €

Section de fonctionnement :

Recettes	172 974.93 €
Dépenses	172 974.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :
- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.**E) BUDGET LOTISSEMENT DU MAZET**

Madame POMMIER précise que la réalisation de ce lotissement se poursuivra dès que la commune sera en possession des résultats du diagnostic archéologique, normalement le 15 mai.

1) Affectation des résultats 2007 du Lotissement du Mazet sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

Section d'investissement

Article 001 résultat investissement reporté
Néant

Section de fonctionnement**Article 002** résultat fonctionnement reporté

Néant

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre)* :
- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Budget Primitif Lotissement du Mazet, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du *Lotissement du Mazet* de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes : 660 500.00 €
Dépenses : 660 500.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 210 500.00 €
Dépenses : 1 210 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

F) BUDGET LOCATION D'IMMEUBLES

Madame POMMIER précise que globalement ce budget est caractérisé par une très bonne rentrée des loyers, par des travaux d'extension pour ANOVO, et par la fin des loyers des « Rochers de la Diège » qui seront propriétaires de l'immeuble qu'ils louent dès le mois de juillet 2008.

1) Affectation des résultats 2007 du service location d'immeubles sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008, la transition vers les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Coraus Non Echus entraîne un décalage sur l'exercice 2008.

Solde d'exécution reporté au budget 2008 après correction des ICNE :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 :

Dépense 217 321.27 €

Montant des ICNE sur emprunts 2007 : 3 115.04 €

Article 001 Résultat d'investissement reporté : 220 436.31 €

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

Recette 200 000.00 €

Article 002 Résultat de fonctionnement reporté

Recette 60 042.51 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) (Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE ne prend pas part au vote) : AFFECTE* le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Budget Primitif Location d'immeubles, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la *Location d'immeubles* de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes : 321 349.31 €

Dépenses : 321 349.31 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 146 133.23 €

Dépenses : 146 133.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) (Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE ne prend pas part au vote) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

G) BUDGET DECHETTERIE DES ENTREPRISES

Madame POMMIER précise qu'il n'y a pas de changement particulier concernant ce budget annexe par rapport à 2007.

1) Affectation des résultats 2007 du service déchetterie des entreprises sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008, la transition vers les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Courus Non Echus entraîne un décalage sur l'exercice 2008.

Solde d'exécution reporté au budget 2008 après correction des ICNE :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 :

Dépense 16 228.22 €

Montant des ICNE sur emprunts 2007 : 789.70 €

Article 001 Résultat d'investissement reporté : 17 017.42 €

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

Recette 16 228.22 €

Article 002 Résultat de fonctionnement reporté

Recette **7 735.85 €**

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :*
- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Budget Primitif Déchetterie des entreprises, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la *Déchetterie des entreprises* de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes : 24 913.22 €

Dépenses : 24 813.22 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 64 736.85 €

Dépenses : 64 736.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

H) BUDGET CAMPING

Madame POMMIER précise que la municipalité souhaite que le camping reprenne une activité normale après les difficultés qu'il a connu en 2006 et au premier semestre 2007, cela justifie une subvention de la commune d'un montant de 10 000 € inscrite au chapitre 67 du budget principal.

1) Affectation des résultats 2007 du Camping sur l'exercice 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats de la façon suivante :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008, la transition vers les nouvelles modalités de traitement des Intérêts Courus Non Echus entraîne un décalage sur l'exercice 2008.

Solde d'exécution reporté au budget 2008 après correction des ICNE :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 :

Dépense 27 874.24 €

Montant des ICNE sur emprunts 2007 : 1.99 €

Article 001 Résultat d'investissement reporté : 27 876.23 €

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

Recette 274.24 €

Article 002 Résultat de fonctionnement reporté

Recette 1 970.51 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :*
- AFFECTE le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Budget Primitif Camping, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du **camping** de la façon suivante :

Section d'investissement :

Recettes	41 701.56 €
Dépenses	41 701.56 €

Section de fonctionnement :

Recettes	34 247.51 €
Dépenses	34 247.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

I) BUDGET POMPES FUNEBRES

Madame POMMIER précise qu'aucun changement n'est à noter par rapport aux années antérieures.

1) Budget Primitif Pompes Funèbres, exercice 2008.

Après avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif des **Pompes Funèbres** de la façon suivante :

Section d'investissement :

NEANT

Section de fonctionnement :

RECETTES: 10 500€

DEPENSES: 10 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- approuve le budget primitif 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 22 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

J) Place Voltaire : Autorisation de programme - Crédits de paiements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la répartition de crédits de paiement suivante pour ce programme :

PLACE VOLTAIRE **1 339 620.00 €**

Réalisation 2007	57 317.11 €
Prévision 2008	769 381.74 €
Prévision 2009	512 921.15 €

CREDITS DE PAIEMENT :

	2007	2008	2009
Crédit de paiement	57 317,11 €	769 381,74 €	512 921,15 €
Financement	autofinancement	autofinancement	emprunt

Monsieur DUBOIS souhaite savoir pourquoi l'autofinancement est sur les 2 premières années et l'emprunt sur la 3^{ème}.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une simple présentation budgétaire dans la mesure où les emprunts ne sont pas affectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

K) Subventions en faveur des associations.

Vu l'avis des commissions affaires sociales, affaires scolaires, culture et sports, réunies les 26 et 27 mars 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations usselloises pour l'année 2008, selon les tableaux joints en annexe.

Monsieur LANIER précise au Conseil Municipal que les interrogations soulevées à la suite des commissions sont en partie levées :

- *Office de tourisme : Madame le Maire a reçu le Président, il a été convenu de maintenir la subvention au niveau de 2007, si un changement dans la structure du budget de l'office devait se produire en cours d'année, le Conseil Municipal serait de nouveau sollicité.*
- *Aéro club Ussel : le dossier complet est arrivé ce jour. Nous allons donc l'étudier, il sera soumis au prochain Conseil Municipal.*
- *L'E.S.U. : une avance votée en 2003 n'avait pas été remboursée par le club, il a donc été convenu de la répartir sur 3 exercices : 2000 € en 2008, 2000 € en 2009 et 3000 € en 2010.*
- *Havana Sol : Monsieur LANIER indique qu'il a rencontré les dirigeants de l'association et qu'il a demandé un dossier complet concernant l'opération « sable à gogo ». Le dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.*

Madame le Maire ajoute que la demande de subvention déposée par l'association « Le Carnot » Ussel et Bort est en attente de la réunion du nouveau conseil d'administration de l'association.

Monsieur FAUGERON souhaite savoir pourquoi l'association OCCE n'a pas bénéficié de subvention.

Madame le Maire répond que nous attendons la demande écrite de l'association.

Monsieur DUBOIS indique que le groupe d'opposition vote contre la proposition relative aux subventions en faveur des écoles et d'Havana Sol, et s'abstiendra pour les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 abstentions) :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

L) Subventions en faveur des associations scolaires et de l'association Havana Sol.

Vu l'avis des commissions affaires sociales, affaires scolaires, culture et sports, réunies les 26 et 27 mars 2008, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations scolaires usselloises ainsi qu'à l'association Havana Sol pour l'année 2008, selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

M) Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 7 500 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 7 500 €.

Ces conventions sont caractérisées par les éléments suivants :

Article 1 : Objet de la convention

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article I.1 Concours financier

Article I.2 Mission de Conseil

TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article II.1 Activité de l'Association

Article II.2 Obligations financières et administratives

Article II.3 Obligations statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

N) Tarifs des services municipaux 2008.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le budget principal de la commune et ses budgets annexes comportent un nombre important de tarifs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à leur niveau actuel l'ensemble des tarifs municipaux du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur DUBOIS explique que son groupe vote contre cette délibération dans la mesure où elle est rattachée au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) :

- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

O) Indemnités de conseil en faveur de Madame la trésorière.

Vu l'article 97 de la Loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours de Madame JOURJON Françoise pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,

- De dire que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame JOURJON Françoise, receveur municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au versement de cette indemnité dont le crédit est prévu au Budget Primitif article 6218.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

P) Remise de majoration.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse des pénalités formulée Monsieur SANCHEZ JEAN-MICHEL SCI JMCGD concernant la taxe d'urbanisme pour un montant de 135.00 €.

Sur proposition de Madame le Trésorier, Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette demande compte tenu de la bonne foi du redevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

IV- SERVICES TECHNIQUES.

1) Dissimulation de lignes de télécommunications rue Léon Jouhaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de travaux de dissimulation de lignes Rue Léon Jouhaux a été estimé à la somme de 9.567,48 € H.T.

Le concours financier de la commune s'élève à 30 % du montant, soit 2.870,00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, leur coût et le financement et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Dotation Globale d'Équipement 2008.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2008 et propose de la modifier de la façon suivante :

DGE 2008 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la DGE 2008 pour les opérations ci-dessous :

TRAVAUX SUR VOIES COMMUNALES STRUCTURANTES

Restructuration du Boulevard de la Sarsonne et mise en sécurité des abords de l'école Jean Jaurès	54 500 €
Chemin de la Borde (2 ^{ème} tranche)	125.000 €
Liaison de la Garenne	33.500 €

Taux pivot : 30 % du montant des travaux plafonné à 80 000 € HT par opération.

TRAVAUX SUR AUTRES VOIES COMMUNALES

Rue Albert Chavagnac	100.0000 €
Rue Ernest Jarasse	63.000 €
Lotissement de la Garenne	21.000 €
Avenue de Clermont	42.000 €
Aménagement rue Ségurel	25.000 €
Avenue Thiers côté école maternelle	21.000 €
Rue du Peyrot	12.500 €

Taux pivot: 30 % du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT par opération.

AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE MINEURS PENDANT LEUR TEMPS DE LOISIRS

Aménagement Espace Jeunes immeuble rue Pasteur	25.000 €
--	----------

Taux DGE attendu : 48 % du montant des travaux.

CONSTRUCTION OU RENOVATION DES GARAGES
COMMUNAUX OU SYNDICAUX

Aménagement local municipal
du stade et WC handicapés 71.000 €

Taux pivot : 40 % avec un montant subventionnable plafonné à 45 750 € HT.

La commune financera le solde des opérations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation, l'estimation et le plan de financement des opérations ci-dessus tel que figurant au tableau annexé,
- de solliciter une aide financière au titre de la D. G. E. 2008,
- de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir,
- dire que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

V- DEVELOPPEMENT LOCAL.

1) Résiliation du bail conclu avec la société Orange.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par une délibération en date du 28 septembre 2006, celui-ci a autorisé le maire à approuver un bail de location relatif à l'installation d'un pylône de téléphonie mobile situé boulevard de Ruère à Ussel et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la mise en œuvre de ce projet en raison du principe général de précaution relatif aux doutes existants quant aux effets des installations de radio téléphonie.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette résiliation et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette résiliation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté de refus d'autorisation de travaux relatif à l'installation d'un pylône de téléphonie mobile de 3^{ème} génération, qui devait être installé au Mazet. En effet, la société Orange avait pu obtenir d'un propriétaire privé une autorisation d'utilisation du terrain. Les motivations pour résilier le bail et pour prendre cet arrêté de refus sont les mêmes à savoir le principe de précaution. De plus, une proposition de loi visant à mieux organiser les implantations de pylônes de téléphonie avait été déposée à l'assemblée nationale. Par ailleurs, les associations de riverains des 2 sites ont été reçues en présence de Madame le Maire et de 2 représentants de la société Orange.

Monsieur DUBOIS souhaite savoir si la résiliation du bail s'accompagne d'une compensation.

Madame le Maire précise que non. Les représentants de la société Orange n'ont pas fait d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

VI- SPORTS - AFFAIRES SCOLAIRES - ANIMATIONS JEUNESSE.

1) Convocation de la commission consultative des services publics locaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les procédures de délégation de services publics relative au centre de Ponty et aux abattoirs municipaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir convoquer cette commission afin d'émettre un avis sur les dossiers relatifs à ces 2 délégations. Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 20 décembre 2007 de simplification du droit, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la saisine de la commission consultative des services publics locaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Contrat administratif bar restaurant de Ponty : autorisation de signature.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'améliorer l'attractivité du bar restaurant de Ponty la commune a décidé d'en confier la gestion à un exploitant privé. Un appel public à candidature a été lancé. Les candidats ont été auditionnés par un jury et c'est Madame Moulin, actuelle gérante du restaurant du Château de La Borde, qui a été retenue.

La commune a réalisé différents travaux et acquis les appareils et matériels nécessaires à cette exploitation. L'ouverture du bar restaurant est programmée le samedi 19 avril.

Un contrat doit être signé entre Madame Moulin et la commune. Ce contrat d'une durée de six mois, renouvelable une seule fois, prévoit le versement d'un loyer mensuel de 750 euros. Ainsi, la commune pourra juger de la qualité du candidat retenu avant de lancer une seconde consultation qui aboutirait à la signature d'un contrat de plus longue durée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat liant la commune d'Ussel à Madame Moulin.

Madame le Maire rappelle que le contrat relatif au bar restaurant n'est pas intégré à la délégation de services publics en cours.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Madame MOULIN et qu'elle lui a précisé qu'au cours de l'année 2008 la municipalité prendrait le temps de la réflexion au sujet du devenir du bar restaurant.

Monsieur DUBOIS considère que la fin du texte de la délibération n'est pas suffisamment claire. Il souhaite savoir si le contrat de Madame MOULIN sera prolongé dans tous les cas de figure.

Madame le Maire lui précise qu'à l'issue de la période indiquée de 6 mois ou 1 an et en fonction des décisions de la municipalité, une nouvelle consultation sera lancée pour une période plus longue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

3) Marché de transports.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés signés le 11 août 2006 avec les entreprises MENU et MONEGER arrivent à leur terme le 31 août 2008 : ils avaient pour objet d'assurer à titre principal l'exécution du service public de transport scolaire et accessoirement diverses rotations dans le cadre des activités périscolaires, des centres de loisirs ou de voyages occasionnels.

Les prestations ont fait l'objet d'un marché à bon de commande dévolu par procédure d'appel d'offres ouvert, qu'il convient de renouveler pour la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 480 000 € (pour un montant minimum de 300 000 €) pour les 3 ans du marché.

Conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Monsieur CRONNIER ajoute que pendant la campagne électorale, beaucoup d'Ussellois ont fait part de leurs souhaits de voir améliorer l'organisation du transport scolaire.

Monsieur FAUGERON répond que la concertation était permanente. Il ajoute que la question des transports scolaires est complexe et qu'il est difficile de satisfaire la totalité des demandes.

Madame le Maire ajoute qu'elle a perçu un mécontentement réel de la part de beaucoup d'Ussellois à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

VII- RESSOURCES HUMAINES.

1) Détermination des ratios relatifs aux avancements de grade.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 49 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération en date du 27 septembre 2007 a déterminé les ratios d'avancement de grade des agents pour l'année 2007.

Il convient de fixer les taux applicables à compter de l'année 2008.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 avril 2008,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 100 %, à compter de l'année 2008, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,
- pour tous les grades pourvus de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

2) Recrutement de personnels non titulaires – habilitation du Conseil Municipal en faveur de Madame Le Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires afin d'assurer la continuité des services.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires, dans les conditions prévues à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de la charger de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

3) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 87-1104 du 16 décembre 1987 modifié, l'autorité territoriale peut librement recruter un collaborateur de cabinet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires pour lui permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément au décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification du décret n°87-1104 précité, le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération du collaborateur de cabinet du Maire ne puisse excéder le montant maximum fixé par les textes en vigueur.

Madame BEZIAT souhaite savoir quelles fonctions occupera ce collaborateur, le coût annuel de ce poste et si les dépenses ont été inscrites au budget.

Madame le Maire précise que les crédits ont effectivement été inscrits au budget, que les fonctions sont celles de tout collaborateur de cabinet et que le coût du poste est nettement inférieur à celui du collaborateur précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 16 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

4) Motion relative au maintien du commissariat de Police d'Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander le maintien du commissariat de police à Ussel.

En effet, selon certaines informations, l'Etat envisage de transférer ce service public à Malemort.

La disparition de ce service particulièrement utile à la population est contraire à toute politique équilibrée d'aménagement de notre territoire.

Le commissariat de police représente pour les usselois un lien important et rassurant. En effet, la disparition de ce service ne pourrait que contribuer à accroître le sentiment d'insécurité ressentie par une partie de la population.

Le Conseil Municipal demande donc à l'Etat d'annuler ce projet afin de ne pas pénaliser lourdement la vie quotidienne des usselois.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris connaissance dans la presse de la possibilité pour le commissariat de quitter Ussel. Elle s'étonne de ne pas avoir été consultée par les services de l'Etat et indique qu'elle ne dispose pas de précisions supplémentaires à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 18 avril 2008 et affiché le 22 avril 2008.

VIII- QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur DUBOIS indique à Madame le Maire que le groupe d'opposition n'a pas posé de questions écrites dans la mesure où il a reçu le courrier le sollicitant à ce sujet, le 1^{er} avril 2008, lui demandant de répondre avant le 2 avril 2008. Monsieur DUBOIS ajoute qu'il n'a pas été possible dans ces conditions de répondre et regrette ce délai.

Madame le Maire présente ses excuses et lui indique que cela ne se reproduira pas.

IX- COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE.

- 1) Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 17 mai prochain, la commune participera à la nuit des musées.*
- 2) Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a souhaité lancer une consultation en vue de la réalisation d'un audit financier de la commune sous la forme d'une analyse financière rétrospective et prospective.*

☪

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 30.

☪